

COMMUNE DE
SERMERSHEIM
67230

ARRETE TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation rue de l III



Le Maire de la Commune de Sermersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 6 et 2542-1 à 4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R 44 et R 225- ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** l'arrêté R 28 – 15 du Code Pénal ;
- VU** la demande présentée par **les sapeurs-pompiers**

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la mise en sécurité des secours et des passants :

Les restrictions ci-dessous pourront être mises en place à compter du 05/10/2026 à 19h et jusqu'à mise en sécurité du sinistre ; - route barrée sauf accès au domicile.
- Interdiction aux piétons et cyclistes

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur sont placés par la commune.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Cdt de la Brigade de Gendarmerie de BENFELD
- SDIS et Chef de Section Sapeurs-Pompiers de Sermersheim

Sermersheim, le 5 octobre 2026

Le Maire
Fernand WILLMANN

